



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Préfecture de la Sarthe

Secrétariat général

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFÉCTORAL N°2014273-0003 du 30 septembre 2014

Portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SARTHE AVAL »

La Préfète de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, et notamment les articles L.212-3 et suivants et R.212-26 à R.212-48, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des DREAL ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 10-2851 du 16 juillet 2010 des Préfets de la Sarthe, du Maine-et-Loire et de la Mayenne fixant le périmètre d'élaboration du SAGE « SARTHE AVAL » et désignant le Préfet de la Sarthe Préfet coordinateur de l'élaboration, de la révision et du suivi du SAGE « SARTHE AVAL » ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-5936 du 25 novembre 2010 portant création et composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « SARTHE AVAL » modifié par l'arrêté préfectoral n°2011207-0001 du 26 juillet 2011 ;

Considérant que tout membre cesse de l'être s'il perd les fonctions au titre desquelles il a été désigné ;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux aux élections municipales 2014 ;

Considérant les propositions de l'association des maires de France et de l'association des maires de France ruraux pour chacun des départements concernés ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles nominations afin d'assurer la représentativité des membres composant la commission, pour le mandat restant à courir ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011207-0001 du 26 juillet 2011 est modifié comme suit :

« La composition et la nomination de la commission locale de l'eau créée pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du SAGE « SARTHE AVAL » regroupe les membres suivants :

I. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (28 membres)

1) Représentant du Conseil Régional :

PAYS-DE-LA-LOIRE

Madame Carine MENAGE
Secrétaire du Conseil Régional
Membre de la Commission d'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

2) Représentants des Conseils Généraux :

SARTHE

Monsieur Pierre TOUCHARD
Conseiller général du canton de SABLÉ-SUR-SARTHE

MAYENNE

Monsieur Gérard LOCHU
Conseiller général du canton de MESLAY DU MAINE

MAINE ET LOIRE

Monsieur André MARCHAND
Conseiller général du canton de TIERCÉ

3) Représentants des Maires et EPCI :

SARTHE

Monsieur Antoine d'AMECOURT
Maire d'AVOISE

Monsieur Gérard DUFOUR
Maire de CÉRANS-FOULLETOURTE

Monsieur Dominique CROYEAU
Maire de LOUÉ

Monsieur Pierre GOUPIL DE BOUILLE
Conseiller municipal de FONTENAY SUR VÈGRE

Monsieur Jean-Paul BOISARD
Maire de SAINT JEAN DU BOIS

Monsieur Pascal PARIGOT
Maire-adjoint de CRANNES EN CHAMPAGNE

Monsieur André SIET
Maire-adjoint de PIRMIL

Madame Ghislaine BODARD-SOUDEE
Conseillère déléguée de SABLÉ SUR SARTHE

Monsieur Jean-Louis MORICE
Maire de NOYEN SUR SARTHE

Monsieur Gérard LAMBERT
Maire de TÉLOCHÉ

Madame Emma VERON
Conseillère municipale de PARCÉ SUR SARTHE

Madame Carole ROGER
Maire de MALICORNE SUR SARTHE

MAYENNE

Monsieur Dominique LECAS
Maire-adjoint de GREZ EN BOUERE

Monsieur Christian LAVOUE
Maire de BANNES

Monsieur Gustave LANGLOIS
Maire d'ARQUENAY

Monsieur Daniel PINTO
Maire de BOUESSAY

MAINE ET LOIRE

Monsieur Alain BOURRIER
Maire de BRISSARTHE

Madame Maryline LEZE
Maire-adjointe de CHERRÉ

Monsieur Alain PANNEAU
Conseiller municipal de CHEFFES

4) Représentant des établissements publics locaux :

SARTHE

Monsieur Emmanuel FRANCO
Président de la Communauté de communes du Val-de-Sarthe

Monsieur Jean-Yves LUCAS
Conseiller communautaire de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise

Monsieur Gilbert VANNIER
Président de la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen

Monsieur Jean-Claude BOULARD
Président de la Communauté urbaine du Mans

MAINE ET LOIRE

Monsieur Jean-Louis DEMOIS
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole

**II. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS,
ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS (15 membres)**

1) Représentant de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie :

Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Pays de la Loire
ou son représentant

2) Représentants des Chambres d'Agriculture :

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Sarthe
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Mayenne
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Maine-et-Loire
ou son représentant

**3) Représentants de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu
aquatique :**

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Sarthe
ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la
Mayenne ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Maine-
et-Loire ou son représentant

4) Représentant des associations pour la protection de la nature :

Monsieur le Président de SARTHE NATURE ENVIRONNEMENT ou son représentant

5) Représentants de l'Association Moulins et Rivières de la Sarthe :

Monsieur le Président de l'association MOULINS ET RIVIÈRES DE LA SARTHE ou son
représentant

**6) Représentant de l'Association de Défense des Sinistrés et de la Protection des
Quartiers Inondables :**

Monsieur le Président de l'association de défense des sinistrés et de la protection des quartiers
inondables ou son représentant

7) Représentant des associations de consommateurs :

Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Sarthe
ou son représentant

8) Représentant de l'association pour la protection des Vallées de l'Erve, du Treulon et de la Vaiges :

Monsieur le Président de l'association pour la protection des Vallées de l'Erve, du Treulon et de la Vaiges ou son représentant

9) Représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Sarthe :

Monsieur le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Sarthe ou son représentant

10) Représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction :

Monsieur le Président de l'UNICEM ou son représentant

11) Représentant du Centre Régional des propriétés forestières :

Monsieur le Président du Centre Régional des propriétés forestières ou son représentant

III. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (14 membres)

◆ *Préfecture de la Région Centre – Bassin Loire-Bretagne*

- ◆ Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, ou son représentant

◆ *Préfecture de la Sarthe*

- ◆ Madame la Préfète de la Sarthe, ou son représentant

◆ *Préfecture de la Mayenne*

- ◆ Monsieur le Préfet de la Mayenne, ou son représentant

◆ *Préfecture du Maine-et-Loire*

- ◆ Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire, ou son représentant

◆ *Agence de l'Eau Loire - Bretagne*

- ◆ Monsieur le Directeur Général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, ou son représentant

◆ *Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire*

- ◆ Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire, ou son représentant

◆ *Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire*

- ◆ Monsieur le Directeur Régional de l'Agence de Santé des Pays de la Loire, ou son représentant

◆ *Directions Départementales des Territoires*

- ◆ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Maine-et-Loire, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne, ou son représentant

◆ *Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)*

- ◆ Madame la Déléguée Interrégionale Bretagne – Pays-de-la-Loire, ou son représentant

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté n° 10-5936 du 25 novembre 2010 est modifié comme suit :
« La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, *expire à la date du 25 novembre 2016*. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale sont gratuites. »

ARTICLE 3 : Les décisions prises par la CLE antérieurement à la date du présent arrêté sont et demeurent applicables.

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n°10-5936 du 25 novembre 2010 demeurent inchangées. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Sarthe, de la Mayenne et du Maine-et-Loire.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de chaque préfecture concernée ([www.\(département\).gouv.fr](http://www.(département).gouv.fr)), ainsi que sur le site GESTEAU (www.gesteau.eaufrance.fr) agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

ARTICLE 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de la Mayenne et du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Marie-Paule FOURNIER

